Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 3 septembre 2025
(OR. en)

12469/25
ADD 3

Dossier interinstitutionnel:
2025/0268 (NLE)

ATO 63
CADREFIN 162

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	3 septembre 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	SWD(2025) 256 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION accompagnant le document Règlement du Conseil établissant le programme d'assistance au déclassement de la centrale nucléaire d'Ignalina en Lituanie pour la période 2028-2034, et abrogeant le règlement (UE) 2021/101

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2025) 256 final.

p.j.: SWD(2025) 256 final

COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 3.9.2025
SWD(2025) 256 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION

accompagnant le document

Règlement du Conseil

établissant le programme d'assistance au déclassement de la centrale nucléaire d'Ignalina en Lituanie pour la période 2028-2034, et abrogeant le règlement (UE) 2021/101

{COM(2025) 476 final} - {SWD(2025) 255 final}

RESUME

Le programme d'assistance financière de l'Union européenne en faveur de la Lituanie en vue du déclassement des deux réacteurs RBMK-1500 de la centrale nucléaire d'Ignalina (ci-après dénommé «programme Ignalina») a été mis en œuvre conformément au traité d'adhésion de la Lituanie.

L'aide financière totale accordée par l'Union européenne à la Lituanie pour le déclassement des réacteurs concernés ainsi que pour les mesures d'atténuation dans le secteur de l'énergie jusqu'à la fin de 2027 s'élèvera à 2,2 milliards d'euros. Le programme Ignalina est mis en œuvre en gestion indirecte depuis sa création par l'intermédiaire d'entités chargées de l'exécution, à savoir la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et l'agence centrale de gestion des projets (CPMA) de Lituanie. La mise en œuvre par l'intermédiaire de l'agence nationale a été mise en place à la demande de la Lituanie en vue d'accroître l'appropriation. La poursuite de la mise en œuvre du programme par l'intermédiaire des entités chargées de l'exécution garantirait la stabilité du processus de déclassement sûr.

Jusqu'à présent, les activités de déclassement ont régulièrement progressé. La sûreté nucléaire reste d'une importance capitale et les conditions limites n'ont pas changé. Le plan de déclassement est en cours de révision en mettant particulièrement l'accent sur le calendrier, à la suite de la conception du projet le plus critique, à savoir le démantèlement des cœurs de réacteur.

La poursuite du soutien de l'UE garantit que la stratégie de démantèlement immédiat en Lituanie est fermement poursuivie et que la disponibilité des financements en temps utile empêcherait les retards, voire l'interruption éventuelle du processus. Par conséquent, il importe que le programme soit prioritaire en vue d'un soutien supplémentaire de l'Union dans le prochain CFP (2028-2034).

En outre, l'arrêt du programme Ignalina pourrait gravement nuire à la réputation de l'UE en Lituanie, étant donné que la Lituanie dépendait du soutien de l'Union pour le déclassement ainsi que pour des mesures visant à atténuer les effets importants sur son économie.

La Commission propose de continuer à confier l'exécution du budget du programme aux entités chargées de l'exécution actuelles évaluées sur la base des piliers (gestion indirecte). Un comité ayant des fonctions de suivi et d'information continuera d'être en place, coprésidé par un représentant de la Commission et le coordinateur du programme, garantissant l'engagement et l'appropriation de l'État membre.